



Tresor public commandement de payer (06/12/2010)

Par **ticactus**, le **19/12/2015 à 12:28**

Bonjour,rnrnSuite à une hospitalisation en 2008, que je n'ai pas payée faute de mutuelle, le Trésor Public m'a envoyé le 06/12/2010, un commandement de payer. Depuis ce jour, je n'ai plus rien reçu, à part un bordereau de situation en lettre simple le 8/12/2015 (cachet de la poste).rnrnA quoi dois-je m'attendre ? Y a t'il prescription .rnrnMerci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **20/12/2015 à 09:29**

Bonjour,rnVous devez préciser si c'est avant ou après le 19 juin 2008.rnC'est en effet la date de réforme (raccourcissement) des délais de prescription.

Par **ticactus**, le **20/12/2015 à 12:27**

Bonjourrnla date de l'hospitalisation est du 5/12/07 au 4/01/08rnMerci pour votre intérêt

Par **morobar**, le **20/12/2015 à 16:47**

Il faut que je cherche un peu.

Par **ticactus**, le **26/12/2015 à 11:14**

Bonjour rnAvez vous réussi a trouvé des infos rnmerci

Par **morobar**, le **26/12/2015 à 18:44**

Bonjour,rnje viens de rentrer et de regarder.rnA priori la prescription du commandement est de 4 années, sauf interruption par un acte.rnSi vous n'avez jamais changé d'adresse, votre dette paraît prescrite, sauf bien sur fausse déclaration de votre part (par exemple avoir indiqué posséder une mutuelle lors de l'hospitalisation).

Par **ticactus**, le **26/12/2015 à 22:15**

BonsoirrrnrnMerci pour vos infos ,entre temps j'ai déménagé de commune (Martinique) quelles sont mes démarches à suivre afin de savoir où j'en suis et si ma dette paraît prescrite et si un acte court ?rnrrnMerci.

Par **ticactus**, le **26/12/2015 à 22:40**

re : en épluchant mon relevé de situation adressé par le TP il y aurait eu un "cdt avec frais "le 09/04/2009,un "cdt sans frais "le 06/12/2010 et une saisi vente le 20/02/2012(voiture gagé je m'en suis aperçu en vendant la mienne il y a quelque jours).rnCDT veut dire "commandement" je pense ?rnMERCI

Par **morobar**, le **27/12/2015 à 08:17**

Oui.rnJ'ignore comment vous avez pu vendre votre voiture frappée de saisie.rnJe plains l'acheteur outre que cette réalisation va vous porter un préjudice supplémentaire car délictueuse.rnLa seule façon de régler vos affaires est de prendre contact avec le Trésor Public dont les coordonnées sont indiquées sur les notifications que vous avez reçues.

Par **ticactus**, le **27/12/2015 à 12:01**

Bonjour,L'huissier de justice peut effectuer une déclaration à la préfecture prévoyant la saisie du véhicule. La déclaration à la préfecture expire au bout de 2 ans, sauf si elle est renouvelée entre-temps(site service public.fr).Si titre exécutoire il y a,concerne t'il la voiture ou alors tout le reste du dossier (en quelque sorte "nominatif"rnMerci

Par **morobar**, le **27/12/2015** à **17:06**

Le titre exécutoire concerne la totalité de vos biens, y compris le porte-monnaie au fond de votre poche.